Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MÉRY LA BATAILLE

15 Rue du Bois – 60420 Méry-la-Bataille
☎ : 03.44.50.37.91
✉ : commune.merylabataille@akeonet.com
N° SIRET : 216 003 921 00014

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL de la commune de MÉRY LA BATAILLE
Séance du 17 novembre 2026 à 19h30

Le 17 novembre 2026, à 19 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 10 novembre 2026 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Isabelle DA SILVA, Maire

Présents : Mesdames et Messieurs
MAILLY Cédric, LACOURTE Laëtitia, MOLAND Sébastien, DEVOIR Philippe, VARLET Clémence, LOGNAND Nathalie, PEUTAT Franck, DELAHOCHE DA COSTA Christine, CARLIER Thomas, DESREMAUX KOSSMANN Claudie, DOS SANTOS Marc, GREVIN Romain, PIERRON Pascaline
Absent : DEVISCH Alexandre
Secrétaire : PIERRON Pascaline

1. Prise d'acte et débat sur le rapport d'actions de la SPL ADTO-SAO devenue INGE'OISE à la suite des observations définitives de la Chambre régionale des comptes des Hauts de France.

Madame le Maire expose :
Conformément à l'article L. 243-9-1 du Code des juridictions financières, les Entreprises Publiques Locales ayant fait l'objet d'un contrôle par une Chambre régionale des comptes (CRC) doivent réaliser un rapport présentant les actions entreprises à la suite des observations de la juridiction financière.
Ce rapport, après avoir été présenté à l'organe collégial de la SPL **ADTO-SAO devenue INGE'OISE** le **20 mai 2026** doit être obligatoirement transmis à l'ensemble des collectivités et groupements actionnaires. La loi impose que ce rapport soit soumis à l'assemblée délibérante de chaque actionnaire afin d'y faire l'objet d'un débat.
La commune de **Méry la Bataille**, en sa qualité d'actionnaire de la SPL **ADTO-SAO devenue INGE'OISE** a reçu notification de ce rapport d'actions, annexé à la présente note.

Ce rapport détaille les mesures correctives et les engagements pris par la SPL pour répondre aux observations de la CRC concernant le contrôle portant sur les années de 2018 à 2022/2023
dont les éléments relevés étaient :

- **1 rappel au droit** : modifier l'objet social – fait – nouvel objet social approuvé en AGO le 10 février 2026
- **5 recommandations :**
  - Faire plus de réunions avec les actionnaires : 1 réunion mini en plus /an
  - Préciser les conventions de mandat : les nouvelles conventions sont à approuver lors du présent conseil

- Mettre en place un plan d'affaires : le premier plan d'affaires de la société a été approuvé le 28 novembre 2025, il fera l'objet d'une première évaluation en fin d'année
- Présenter en CA une analyse financière plus adaptée à son activité et présenter un budget prévisionnel à voter par ce dernier : mis en place dès 2025 sur l'exercice 2024
- Présenter au CA une étude sur l'équilibre financier des opérations et fixer un niveau de prix pertinents : partiellement réalisé avec la nouvelle grille tarifaire, suivi à poursuivre avec un groupe de travail à renommer.

Il est ainsi demandé aux membres de l'assemblée délibérante de prendre acte de la communication de ce rapport précisant les actions correctives ou actions mises en œuvre pour répondre aux attentes de la CRC et de procéder au débat requis par la loi.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir entendu l'exposé de son Rapporteur,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code des juridictions financières, et notamment son article L. 243-9-1,
Vu le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes concernant la SPL **ADTO-SAO devenue INGE'OISE**,
Vu le rapport d'actions de la SPL **ADTO-SAO devenue INGE'OISE** transmis à la collectivité,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :
- **CONSTATE** qu'un débat a eu lieu au sein de l'assemblée délibérante sur le rapport exposant les actions entreprises par la SPL ADTO-SAO devenue INGE'OISE à la suite des observations de la Chambre régionale des comptes.
- **PREND ACTE** du rapport d'actions de la SPL ADTO-SAO devenue INGE'OISE joint en annexe.
- **CHARGE Madame la Maire** de transmettre la présente délibération à la SPL **INGE'OISE** afin que cette dernière puisse justifier du respect de la procédure auprès de la CRC.

2. <u>Approbation du rapport annuel de la SPL ADTO SAO pour l'année 2025</u>

La commune de Méry la Bataille est actionnaire de la SPL INGE'OISE (anciennement ADTO-SAO).

Pour rappel, le représentant de la Commune désigné au sein de l'assemblée spéciale des actionnaires minoritaires ou directement au sein du conseil d'administration est Mme Isabelle DA SILVA.

Conformément à l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales, « *les organes délibérants des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au sein du conseil d'administration des sociétés publiques locales.*

Ce rapport, dont le contenu est précisé par décret, comporte des informations générales sur la société, notamment sur les modifications des statuts, des informations financières, le cas échéant consolidées, ainsi que les éléments de rémunération et les avantages en nature de leurs représentants et des mandataires sociaux.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- D'approuver le rapport de l'élu à la collectivité pour l'année 2025 de la SPL INGE'OISE (anciennement ADTO-SAO).

- De donner quitus au représentant de la collectivité pour l'année 2025 ;

- D'autoriser Madame le Maire à signer la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR ENTENDU LE REPRESENTANT SUR SON RAPPORT ET APRES DEBAT,

- **APPROUVE** le rapport de l'élu à la collectivité pour l'année 2025 de la SPL INGE'OISE (anciennement ADTO-SAO).
- **DONNE** quitus au représentant de la Collectivité pour l'année 2025.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la délibération.

3. Désignation du représentant à la CLECT Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C, IV ;
Vu les dispositions relatives au régime de la fiscalité professionnelle unique applicable à [nom de l'EPCI] ;
Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Plateau Picard portant création de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) et déterminant sa composition ;
Considérant que l'article 1609 nonies C, IV du Code général des impôts prévoit la création d'une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées entre l'établissement public de coopération intercommunale et ses communes membres ;
Considérant que cette commission est chargée d'évaluer les charges résultant des transferts de compétences entre l'intercommunalité et les communes membres ;
Considérant que cette commission est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal devant disposer d'au moins un représentant ;
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de procéder à la désignation de son représentant appelé à siéger au sein de cette commission ;

Après en avoir délibéré,
DÉCIDE :
Article 1 : De procéder à la désignation d'un représentant de la commune de Méry la Bataille au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).
Article 2 : De désigner, pour représenter la commune au sein de cette commission :

- **Représentant titulaire :** Monsieur Philippe DEVOIR, conseiller municipal.

Le cas échéant, si la composition arrêtée par l'EPCI prévoit un suppléant

- **Représentant suppléant :** Madame Claudie DESREMAUX KOSSMANN, conseillère municipale.

Article 3 : De préciser que le représentant ainsi désigné siègera au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées pour la durée correspondant au mandat municipal, sous réserve des dispositions applicables et des modalités fixées par l'établissement public de coopération intercommunale.
Article 4 : De charger Madame le Maire de transmettre la présente délibération au Président de la Communauté de Communes du Plateau Picard et d'accomplir toutes les formalités nécessaires à son exécution.

4. Décision modificative n°2

Sur proposition de Madame le Maire le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder au virement de crédit suivant :

- article 165 : + 500,00 €
- article 617 : - 500,00 €

5. Admission en non-valeur des créances de faible montant

Madame DA SILVA expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22, 30° ;

Vu l'article D. 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le décret n° 2026-118 du 20 février 2026 portant mesures de simplification de l'action publique locale et des normes applicables aux collectivités territoriales et à leurs groupements, ayant porté le seuil maximal de délégation en matière d'admission en non-valeur de 100 € à 200 € ;
Vu l'article R. 276-2 du Livre des procédures fiscales ;
Considérant que l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables relève en principe de la compétence de l'assemblée délibérante de la collectivité, dans le cadre de l'exercice de sa compétence budgétaire ;
Considérant que cette procédure intervient lorsque le comptable public justifie, malgré les diligences accomplies, de l'impossibilité de recouvrer certaines créances ;
Considérant que l'admission en non-valeur constitue une mesure d'apurement budgétaire et comptable qui ne fait pas obstacle à l'exercice de poursuites ultérieures en cas de possibilité de recouvrement ;
Considérant que l'article L. 2122-22, 30° du Code général des collectivités territoriales permet au conseil municipal de déléguer au Maire la décision d'admettre en non-valeur les titres de recettes correspondant à des créances irrécouvrables, dans la limite d'un seuil fixé par la réglementation ;
Considérant que le décret n° 2026-118 du 20 février 2026 a porté ce seuil maximal à 200 € par créance ;
Considérant que cette délégation permettra de simplifier et d'accélérer le traitement des créances de faible montant, tout en garantissant une information régulière du conseil municipal ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 – DÉLÉGATION AU MAIRE
De déléguer à Madame le Maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de prononcer l'admission en non-valeur des titres de recettes présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable dont le montant est inférieur ou égal à 200 € (deux cents euros).
ARTICLE 2 – CRÉANCES SUPÉRIEURES AU SEUIL
De préciser que les créances dont le montant est supérieur à 200 € demeurent soumises à la décision du conseil municipal.
ARTICLE 3 – EXÉCUTION
De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et de l'accomplissement de toutes les formalités nécessaires, notamment de sa transmission au comptable public et au représentant de l'État.

6. CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) – 2026 / 2029 TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU PICARD AVEC LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE PICARDIE ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'OISE

La Caf de l'Oise, la Mutualité Sociale Agricole Picardie, le Conseil Départemental, la Communauté de communes du Plateau Picard, les syndicaux intercommunaux de regroupement pédagogique du territoire, les communes membres, les services de l'Etat et les associations sont les acteurs des politiques sociales du territoire.

La répartition des compétences entre ces acteurs nécessite un effort de coordination, de mise en cohérence et de recherche d'efficience et de complémentarité des actions et des interventions.

La Convention Territoriale Globale (CTG), en tant qu'accord-cadre proposé par la Cnaf entend répondre à cette préoccupation. En effet, cette convention de partenariat, qui ne constitue pas un dispositif financier, a pour vocation de fournir un cadre politique permettant de mobiliser des partenaires dans une dynamique de projet, à l'échelle d'un territoire, pour garantir l'accès aux droits sur des champs d'intervention partagés, en l'occurrence liés à la famille.

En signant une Convention Territoriale Globale 2026-2029, la Caf de l'Oise, la Mutualité Sociale Agricole Picardie et les collectivités locales signataires conviennent ensemble de ces objectifs, afin d'approfondir un partenariat historique qui, d'une part, repose sur des conventions d'objectifs et de financement existantes ou en cours d'élaboration, d'autre part, doit évoluer et s'adapter aux contextes national et local en fonction des orientations politiques de ces institutions.

La convention s'inscrit dans une démarche multi-partenariale avec la Mutualité Sociale Agricole Picardie, le Conseil Départemental, les associations locales, les intervenants sociaux. Cette démarche a abouti à un diagnostic, conduisant à des fiches actions.

Au niveau national

La lisibilité des partenariats engagés par les CAF, notamment avec les collectivités territoriales et la cohérence des interventions, constituent des enjeux pour la Branche Famille. L'objectif de cette convention vise à mieux mobiliser l'ensemble des partenaires autour d'un projet de développement territorial global et durable.

Les enjeux sont :

DEFINIR un cadre politique d'intervention qui positionne la Caf sur le champ du social : il s'agit pour les Caf d'affirmer, au-delà d'un rôle de prestataire de service, celui d'acteur des politiques sociales et familiales sur un territoire,
METTRE en cohérence la multiplicité des moyens d'intervention de la Branche Famille pour apporter aux familles des réponses efficaces et adaptées en mutualisant les moyens,
RENFORCER la lisibilité d'intervention de la Caf et harmoniser le niveau de l'offre de service sur les territoires.

Au niveau local
La CTG consiste à décliner au plus près des besoins du territoire la mise en place des champs d'intervention partagés par les collectivités locales signataires, la Mutualité Sociale Agricole Picardie et la Caf de l'Oise.

Ce nouveau cadre de coordination doit permettre la mobilisation de l'ensemble des moyens sur la base d'un diagnostic partagé des besoins du territoire.

Cette démarche doit notamment concourir à mieux définir les positionnements des institutions intervenant dans le champ de l'action sociale. Elle doit également garantir la complémentarité de l'intervention des différents acteurs présents sur le territoire ciblé : Mairie, Syndicaux intercommunaux de regroupement pédagogique, Communauté de Communes, Conseil Départemental, État, tissu associatif, opérateurs et acteurs locaux.

La Convention Territoriale Globale permet aux collectivités de mieux fédérer les moyens autour de différents objectifs :

- adapter l'offre de service aux évolutions démographiques et sociales,
- poursuivre une politique dynamique et innovante auprès des différents publics,
- mobiliser les acteurs pour développer et optimiser les services à la population,
- assurer l'efficacité de la dépense,
- construire un projet de territoire,
- faciliter la prise de décision et fixer un cap,
- adapter son action aux besoins du territoire, développer une offre de services répondant aux besoins des familles,
- simplifier les partenariats et avoir une vision globale décloisonnée,
- valoriser les actions.

La convention vise à définir un projet stratégique global du territoire ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Elle a pour objectif de favoriser la transversalité autour d'un projet de développement social territorial global et durable.

La démarche partenariale constitue un axe privilégié des collectivités locales signataires comme de la Mutualité Sociale Agricole Picardie et de la Caf de l'Oise pour favoriser la mise en œuvre des projets.

Elle doit ainsi permettre de :

IDENTIFIER les besoins prioritaires de ses habitants afin de proposer des solutions adaptées,
PRECISER les champs d'intervention à privilégier au regard de l'offre et des besoins,
DEFINIR les objectifs communs de développement et de coordination des actions et services,
DETERMINER les modalités de collaboration entre les partenaires.

Le Conseil Municipal
APRES en AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE

AUTORISE Madame le Maire, à signer cette convention qui est conclue pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2029.

7. Encaissement chèque

Le conseil municipal autorise Madame le Maire à encaisser le chèque suivant :

- Chèque n°8417045 Assoc TERRES D'HIST'OISE Mr Olivier PACCAUD pour un montant de 500,00 € (vidéoprojecteur école).

8. Demande de subventions

Madame le Maire présente les différents devis ci-dessous :

Intitulés	Montant HT
Isolation de la salle des fêtes	**52 359,17 €**
Mise en place de film solaire sur les fenêtres de l'école et de la mairie	**2 923,50 €**
Sécurisation du portail de l'école + entrée logement communal	**3 770,25 €**
Mise en place de bloc sanitaire	**8 290,00 €**
Rénovation de l'église : • Travaux d'entretien • Défientage • Opération « coup de poing »	**46 094,80 €** *30 344,80 €* *11 250,00 €* *4 500,00 €*

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Considérant les projets de travaux que la commune envisage de réaliser afin d'améliorer, de rénover et de moderniser ses équipements et infrastructures ;
Considérant la nécessité de solliciter les différents partenaires institutionnels et organismes susceptibles d'apporter leur soutien financier à ces opérations ;
Considérant que le financement de ces projets nécessite la mobilisation de subventions publiques afin de limiter la participation financière de la commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le principe de réalisation des travaux et projets à venir,
- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter toutes les subventions susceptibles d'être accordées auprès de l'État, de la Région, du Département, des intercommunalités et de tout autre organisme financeur ;
- **PRÉCISE** que, pour chaque opération, la commune sollicitera le taux de subvention communal maximum autorisé par les dispositifs d'aides concernés, dans le respect des règles de financement public en vigueur ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à déposer les dossiers de demandes de subventions, à signer tous les documents nécessaires à leur instruction et à effectuer toutes les démarches utiles à leur obtention ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal correspondant.

Informations :

- Projet CEREMA – programme d'accompagnement expérimental « l'école de demain, une centralité réinventée » = dossier sélectionné
- Ordonnance concernant la vente de la maison 12 Rue du Bois
- Frais de réparation du véhicule des agents communaux (neiman)
- Réparation du tracteur des agents communaux

Questions diverses :

- Mr Devoir demande pour l'installation des panneaux « interdiction de démarchage à domicile »
- Mr Carlier demande pour les travaux au niveau du presbytère, un devis est en cours pour les réparations.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h30

Conformément au décret 2010-783 du 8 juillet 2010, la séance du conseil municipal du 17 novembre 2026 a comporté 8 délibérations comme suit :

1	Prise d'acte et débat sur le rapport d'actions de la SPL ADTO-SAO devenue INGE'OISE à la suite des observations définitives de la Chambre régionale des comptes des Hauts de France.	N° 26-11-01
2	Approbation du rapport annuel de la SPL ADTO SAO pour l'année 2025	N° 26-11-02
3	Désignation du représentant à la CLECT Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées	N° 26-11-03
4	Décision modificative n°2	N° 26-11-04
5	Admission en non-valeur des créances de faible montant	N° 26-11-05
6	CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) 2026 / 2029 TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU PICARD AVEC LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE PICARDIE ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'OISE	N° 26-11-06
7	Encaissement chèque	N° 26-11-07
8	Demande de subventions	N° 26-11-08

Isabelle DA SILVA		Cédric MAILLY	
Laëtitia LACOURTE		Sébastien MOLAND	
Clémence VARLET		Philippe DEVOIR	
Nathalie LOGNAND		Franck PEUTAT	/
Christine DELAHOCHE DA COSTA		Thomas CARLIER	
Claudie DESREMAUX KOSSMANN		Alexandre DEVISCH *absent*	
Marc DOS SANTOS		Pascaline PIERRON	
Romain GRÉVIN			